

62520 - Enseignement et transmission artistiques

**Proposition d'attribution d'une subvention et
approbation de la convention de développement culturel
relative à la Communauté de Communes de l'Alsace
Bossue pour 2020-2023**

CP/2020/379

Service chef de file :

K - Mission culture et tourisme

Services associés :

A330 - Délégation territoriale ouest

K - Mission culture et tourisme

Résumé :

Le Département du Bas-Rhin a décidé, par délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 13 décembre 2018, d'adopter le schéma d'orientation pour la culture et le patrimoine pour la période 2018-2021. Ce schéma fixe l'objectif de garantir des services culturels de proximité dans le domaine de la création artistique, de la diffusion artistique, de la pratique artistique en amateur, de l'enseignement artistique et de l'Education Artistique et Culturelle (EAC).

Le présent rapport propose à la Commission Permanente l'attribution d'une subvention de 9 006 € à la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue au titre de l'année 2020 et d'approuver les termes du projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2023 à conclure entre le Département du Bas-Rhin, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, l'Etat et la Région Grand Est, et d'autoriser son Président à signer cette convention.

Le plan d'actions prévisionnel figurant en annexe 1 de la convention reprend l'ensemble des subventions déjà versées en 2020 aux structures conventionnées et porteurs de projets ainsi que la subvention de 9 006 €, objet du présent rapport.

Le projet culturel 2020 a été impacté par la crise sanitaire, une partie de la programmation a néanmoins été maintenue. Il s'agit d'actions concernant :

- l'éveil artistique des tout-petits (axe 2 de l'annexe 1) ;
- la programmation artistique et culturelle destinée au public jeune et familial en lien avec les structures du territoire et le réseau de la BDBR (axe 4 de l'annexe 1).

Lors de la réunion du 13 décembre 2018 du Conseil Départemental du Bas-Rhin, le Département a renouvelé son engagement pour la culture et le patrimoine et a adopté son Schéma d'orientation pour la culture et le patrimoine, pour la période 2018-2021, décliné en quatre priorités :

- Le développement des services publics culturels de proximité et de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC),
- L'engagement pour l'innovation digitale et la création,
- Le soutien à l'économie de proximité et aux pôles d'excellence départementaux,
- La valorisation de la filière castrale alsacienne.

Aussi, une attention particulière est portée :

- Aux projets soutenant le développement des publics, l'émergence artistique, développant l'ancrage territorial des structures culturelles, une programmation exigeante, de qualité et accessible au plus grand nombre.
- A la co-construction des projets culturels, permettant ainsi d'afficher les objectifs et de les faire partager par un travail de médiation, d'accompagnement, d'expertise et d'ingénierie.

Le Projet Culturel de Territoire (PCT) de l'Alsace Bossue constitue un outil concret de cohérence de l'action publique pour le développement de l'offre et des pratiques artistiques et culturelles. C'est à ce titre que le Département du Bas-Rhin soutient la Communauté de Communes, afin de contribuer à l'accès pour tous à la culture et à une amélioration continue de la qualité de l'offre culturelle proposée sur ce territoire.

Par ailleurs, la présente convention répond à plusieurs enjeux et objectifs opérationnels du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain du Territoire d'Action Ouest, à savoir :

Renforcer la proximité et la cohérence entre les sites culturels

- Mettre en réseau les acteurs culturels du territoire,
- Accroître la visibilité des sites culturels du territoire,
- Garder à l'esprit et promouvoir la langue et la culture régionales.

Développer l'attractivité du territoire auprès des 15-25 ans et des jeunes couples

- Garder les jeunes sur le territoire.

Adapter le territoire à l'avancée en âge

- Faire du territoire un espace de vie bienveillant pour les seniors de tous âges.

Enfin, rappelons que le Département du Bas-Rhin soutient et accompagne la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue depuis plusieurs années. En effet, le Projet Culturel de Territoire (PCT) de l'Alsace Bossue fait suite au Schéma de Développement Culturel de l'Alsace Bossue (SDCAB) pour la période 2014-2016.

Convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2023 avec la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue

Cette convention a pour objet de développer une politique culturelle intercommunale en faveur des habitants de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, s'appuyant sur les structures et les acteurs culturels de ce territoire. Cette convention portée par la CCAB fait converger les priorités et les orientations stratégiques et les actions de l'Etat et des collectivités partenaires (l'État-DRAC Grand-Est, la Région Grand Est et le Département du Bas-Rhin).

Les signataires de cette convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2023, sont la

Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, la Région Grand Est, l'Etat/DRAC Grand-Est et le Département du Bas-Rhin.

Le Projet Culturel de Territoire (PCT), incarne la volonté des élus locaux de proposer un projet de développement culturel aux acteurs du territoire et une offre de proximité de qualité à ses habitants. Il répond ainsi à trois enjeux de politiques publiques transversaux et partagés entre le territoire de l'Alsace Bossue, ainsi que les collectivités et institutions partenaires :

1. Renforcer les réseaux des acteurs et des ressources culturelles du territoire,
2. Sensibiliser les publics,
3. Expérimenter et innover de nouvelles formes et vecteurs de diffusion culturelle

Le plan d'action du PCT répond par ailleurs à cinq axes opérationnels thématiques, à savoir :

1. Fédérer, informer et décloisonner pour une meilleure diffusion de la culture sur le territoire,
2. Poursuivre et structurer les actions culturelles et artistiques de proximité en faveur des jeunes,
3. La musique : un atout à préserver et à renforcer,
4. Structurer la vie et l'offre culturelle incarnant le rôle fédérateur de l'intercommunalité,
5. Faire du CIP La Villa un outil novateur en termes d'éducation à l'archéologie.

Le Projet Culturel de Territoire (PCT) se concentre donc sur la mise en réseau des acteurs culturels (Axes 1 et 4) et sur le développement d'actions (Axes 2, 3 et 5). Ces différents axes sont décrits plus précisément dans la convention jointe en annexe (p.8 et suivantes).

Par ailleurs, l'un des trois objectifs transversaux identifiés par le territoire est la sensibilisation et le développement des publics. Pour 2020, les actions menées par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue s'appuient sur les trois piliers de l'Education Artistique et Culturelle (EAC) : la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes professionnels, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances et proposera des parcours associant à un spectacle tout public, un ou plusieurs ateliers de pratique artistique ouvert(s) à tous, ainsi que des temps de formation professionnelle.

Sur avis favorable de la Commission Territoriale Ouest, réunie le 12 octobre 2020, il est proposé à la Commission Permanente :

- D'attribuer une subvention de 9 006 € à la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue pour la réalisation des actions 2020 de son projet culturel de territoire,
- D'approuver les termes du projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2023 à conclure entre le Département du Bas-Rhin et la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue,
- D'autoriser son Président à signer cette convention,
- De décider que, pour les années 2021, 2022 et 2023, la participation départementale sera définie selon les éléments du bilan annuel des projets culturels et artistiques transmis par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, après le vote du budget prévisionnel de la Collectivité européenne d'Alsace, et en fonction des crédits inscrits.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- Décide d'attribuer une subvention de 9 006 € à la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue pour la réalisation des actions 2020 de son projet culturel de territoire,*
- Approuve les termes du projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2023 à conclure entre le Département du Bas-Rhin et la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue,*
- Autorise son Président à signer cette convention,*
- Décide que, pour les années 2021, 2022 et 2023, la participation de la Collectivité Européenne d'Alsace sera définie selon les éléments du bilan annuel des projets culturels et artistiques transmis par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, après le vote du budget primitif de la Collectivité européenne d'Alsace, et en fonction des crédits inscrits.*

Strasbourg, le 23/10/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY